



**RECRUTEMENT DES ELEVES DE MINES PARISTECH
ET DE TELECOM PARISTECH
EN QUALITE D'INGENIEURS-ELEVES DES MINES
(SESSION 2021)**

➤ Références :

- Décret n° 2009-63 du 16 janvier 2009 modifié, portant statut particulier du corps des ingénieurs des mines (Art. 4 et 5) ;
- Arrêté du 3 juillet 2012, publié au Journal officiel du 4 août 2012, fixant les modalités de recrutement des élèves de l'École nationale supérieure des mines de Paris et de Télécom ParisTech en qualité d'ingénieurs-élèves des mines ;
- Arrêté du 30 novembre 2020, publié au Journal officiel du 3 décembre 2020, portant ouverture au titre de l'année 2021 d'un concours pour le recrutement de deux ingénieurs-élèves des mines parmi les élèves de Mines ParisTech et de Télécom ParisTech.

➤ Qualités et conditions pour concourir :

- Le concours est ouvert aux élèves titulaires de Mines ParisTech et aux élèves de formation initiale d'ingénieur de Télécom ParisTech qui accomplissent la dernière année de scolarité conduisant aux diplômes d'ingénieur de ces écoles.
- une formation de vingt-deux mois à Mines ParisTech et à Télécom ParisTech est préalable à la titularisation.

➤ Épreuves :

- 1°) Épreuve d'admissibilité : exposé oral par le candidat des travaux scientifiques et techniques effectués pendant la scolarité, suivi d'un échange avec les membres du jury (durée maximale : 45 mn) ;
- 2°) Épreuve d'admission : entretien à caractère général avec le jury (durée maximale : 45 mn).